

Ce que le Canada peut apprendre des lois suédoises criminalisant l'achat de services sexuels

Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe

Travailleuses(rs) du Sexe, Organismes, et Individus pour les droits des Travailleuses(rs) du sexe et, pour la Sécurité et le Bien-être de la Communauté

www.sexworklawreform.com

En 1999, la Suède faisait de l'achat de services sexuels un acte criminel tout en maintenant des lois qui criminalisent les tierces personnes, tels que les propriétaires de maisons closes, les gestionnaires et les employés de soutien et de sécurité. Cette approche est surnommée le modèle « suédois » ou « nordique » et se veut une nouvelle avenue vers l'éradication du travail du sexe et le trafic humain en mettant fin à la « demande ». Une compréhension limitée du modèle suédois signifie que la majorité des gens ne sont pas au courant des différentes façons par lesquelles ce modèle continue de criminaliser les travailleuses du sexe.

* Afin d'alléger le texte, lorsque nous abordons des questions relatives aux travailleuses et travailleurs du sexe, nous avons choisi d'utiliser le genre féminin.

En fait, les cadres légaux en Suède et au Canada sont très similaires. Le Canada et la Suède ont tous deux des lois visant les clients. En Suède, il est illégal d'acheter des services sexuels. Au Canada, les clients sont visés par s. 213, la loi sur la communication, ainsi que par s. 210, la loi sur la tenue d'une maison de débauche. Dans le cas de Bedford, les juges de la cour suprême du Canada ont statué que la criminalisation des travailleuses du sexe et de leurs clients par l'application de ss. 213 et 210 minent la sécurité des travailleuses du sexe.

Dans les villes de Vancouver, Montréal et Ottawa par exemple, où l'on voit un transfert de l'application des lois visant maintenant plutôt les clients que les travailleuses, les travailleuses du sexe ainsi que les personnes qui travaillent à leurs côtés, rapportent déjà ces mêmes impacts négatifs sur leur sécurité qui ont menés à la contestation Bedford.

À la lumière de l'expérience canadienne et suédoise, il est crucial d'examiner ce modèle qui prétend mener vers « l'abolition » du travail du sexe, ainsi que les conséquences de cette approche sur la santé, les droits et les conditions de vie des travailleuses du sexe.

Le « modèle suédois » a-t-il réellement réduit la prostitution en Suède ?

Malgré les intentions attribuées à ce modèle, celui-ci ne réduit et n'élimine surtout pas le travail du sexe. Cette conclusion est appuyée par les trois rapports du gouvernement suédois qui affirment que l'industrie du sexe n'a pas été amoindrie par les mesures mises en place sous ce modèle. Ses activités ont plutôt été déplacées vers des lieux plus isolésⁱ.

Le déclin du nombre de travailleuses du sexe travaillant dans la rue suivant l'adoption de la loi de la loi suédoise peut largement être attribué à l'émergence simultanée de la technologie Internet et au déplacement des travailleuses vers des lieux clos, une tendance qui n'est pas exclusive à la Suède, ayant été observée dans des pays dont les approches législatives diffèrent profondément.

ⁱ RPS (Rikspolisstyrelsen) 2001. Rapport. « Lag (1998:408) om förbud mot köp av sexuella tjänster. Metodutveckling avseende åtgärder mot prostitution. » Av Nord, Anders och Rosenberg, Tomas. Polismyndigheten i Skåne. ALM 429-14044/99. 2001. POB -429-4616/99; SoS (Socialstyrelsen) 2000. « Kännedom om prostitution 1998-1999. » SoS rapport 2000:5.; BRÅ (Brottsförebyggande Rådet) 2000. Brå rapport 2000:4. « Förbud mot köp av sexuella tjänster. Tillämpningen av lagen under första året. » Brottsförebyggande rådet. Stockholm

Quel est l'impact du modèle suédois sur les travailleuses du sexe ?ⁱⁱ

Les travailleuses du sexe qui travaillent dans la rue en Suède ainsi qu'au Canada rapportent une intensification de la violence lorsque leurs clients sont ciblés:

- Lorsque les clients sont déplacés ou dissuadés, les travailleuses du sexe basées dans la rue ont plus souvent tendance à prendre des risques en acceptant des nouveaux clients ou des clients inconnus, ou encore en acceptant d'offrir des services qu'elles n'offriraient pas autrement.
- Une base de clients réduite signifie que les travailleuses du sexe doivent travailler de plus longues heures et plus souvent pour obtenir un revenu équivalent, ce qui contribue à diminuer leur niveau de sécurité tout en augmentant le potentiel de tensions au sein des membres de la communauté.
- La présence de patrouilleurs, ayant comme fonction d'identifier les clients, a pour effet de repousser les travailleuses du sexe vers des zones moins bien éclairées et moins peuplées, les rendant ainsi plus vulnérables à la violence.
- La peur ressentie par les clients d'être arrêté par la police empêche les travailleuses du sexe de prendre le temps nécessaire à la sélection de leurs clients avant d'embarquer dans leurs voitures.
- Les clients réguliers évitent les lieux de travail plus visibles, par peur d'être harcelés ou encore arrêtés par la police. Ils fréquentent donc plutôt des zones isolées, des services en ligne ou des lieux clos.

Les travailleuses du sexe sont déplacées vers des lieux plus isolés pour y trouver des clients. Leurs réseaux de soutien informels en sont affaiblis. Ainsi, il devient plus difficile pour les travailleuses du sexe de s'avertir mutuellement au sujet d'agresseurs violents ou abusifs se faisant passer pour des clients, ou encore d'accéder à des ressources comme des listes de « mauvaises fréquentations ». Il devient aussi plus difficile pour les professionnels des services sociaux de maintenir le contact avec les travailleuses du sexe.

Sous ce modèle, il demeure difficile pour les travailleuses du sexe de dénoncer la violence et la coercition vécue. Le fait de s'identifier comme travailleuse du sexe face à la police résulte souvent en davantage de surveillance, du harcèlement, et un risque accru de déportation.ⁱⁱⁱ

Les clients hésitent alors à dénoncer la violence, la coercition ou l'exploitation de travailleuses du sexe dont ils auraient pu être témoin, par peur d'être eux-mêmes arrêtés. Cela a pour résultat de rendre plus difficile l'accumulation de preuves en vue de poursuivre des agresseurs.

En Suède, les travailleuses du sexe qui continuent de travailler dans la rue sont harcelées et maltraitées par la police (par exemple, filmées, soumises à des fouilles à nue, fouillées pour des condoms). De plus, ayant été impliquées dans un acte criminel, on exige des travailleuses du sexe qu'elles se présentent en cour pour témoigner contre leurs clients.

ⁱⁱ <http://aidslaw.ca/publications/publicationsdocEN.php?ref=1343>

ⁱⁱⁱ Dодillet, S, et P. Ostergren. 2011. *The Swedish Sex Purchase Act: Claimed Success and Documented Effects*. Document de la conférence présentée à l'atelier international: *Decriminalizing Prostitution and Beyond: Practical Experiences and Challenges*. La Haye, Pays-Bas, 3 et 4 mars 2011. <http://gup.ub.gu.se/records/fulltext/140671.pdf>

Ce modèle décourage les travailleuses du sexe de porter des condoms sur elles, étant donné que la police confisque régulièrement leurs effets personnels et que les condoms sont utilisés comme preuve d'activité criminelle.

Une augmentation de la discrimination par les professionnels de la santé a été rapportée. La crainte de la discrimination empêcherait les travailleuses du sexe de parler de leurs expériences de travail lors de dépistages du VIH et d'autres infections transmises sexuellement et, de manière générale, lorsqu'elles consultent des services de soins de santé.

En Suède, la plupart des professionnels de la santé s'opposent à la distribution de condoms puisqu'ils risquent alors d'être rendus complices d'offenses liées au travail du sexe. Suite à la mise en application du « modèle suédois », les initiatives de prévention du VIH visant les clients ont aussi cessé.

Les travailleuses du sexe sont fréquemment aux prises avec des problèmes en ce qui a trait à l'obtention d'un logement et à leur maintien dans celui-ci suite à la criminalisation des propriétaires de lieux utilisés pour le travail du sexe. Le problème est exacerbé par la discrimination accrue des travailleuses du sexe. De plus, l'augmentation des déplacements nécessaires et la fréquentation de lieux dissimulés ou isolés pour exercer leur travail ont pour effet de limiter l'accès et l'habileté des travailleuses du sexe à se maintenir dans un logement.

Sous le modèle suédois, il est illégal de partager tout revenu dérivé du travail du sexe. Conséquemment, les travailleuses du sexe sont empêchées de vivre avec d'autres personnes, incluant leurs partenaires de vie. Cela a pour cause d'augmenter le niveau d'isolement des travailleuses du sexe.

Même si leur travail n'est pas directement considéré comme étant illégal, les travailleuses du sexe n'ont pas droit aux avantages sociaux offerts à tout autre travailleur employé légalement.